

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture

DU COMITE SYNDICAL

063-256300997-20221011-381_2022-DE

Reçu le 24/10/2022

Département du PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à 18 heures 30 minutes les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion du Syndicat, à Dorat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 04 octobre 2022

Membres	
Titulaires En exercice	12
Présents	11
Suppléants En exercice	12
Présents	0
Votants Eau Collectif Autonome	11 11 6
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, José MARQUES, Thomas BARNERIAS, Serge DURAND, Frédéric CHONIER, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD, Norbert ARMENGAUD, Marc BONNOT.
Mesdames Yvette DA SILVA et Sandrine PERI

Procuration : Madame CHATAING Patricia à Monsieur Tony BERNARD

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PERI

Objet de la délibération : Création d'un poste permanent « D'Adjoint Administratif Principal de première classe » à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet permanent et non-permanent nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité d'administration en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de première classe pour les besoins du service, et suite à la possibilité d'avancement de l'agent actuellement Adjoint Administratif Principal de deuxième classe,

AR Prefecture

063-256300997-20221011-381_2022-DE
Date: le 24/10/2022

ARTICLE 2

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **La création** de 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de première classe au 01/11/2022.

Le comité d'administration après l'exposé du président et en avoir délibéré :

DECIDE : La création de 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de première classe à temps complet au 01/11/2022.

Dis que : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le mardi, le 11 octobre 2022

Le Président,

Guy PRADELLE

